Décision n° 2015-0012
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
modifiant les décisions n° 06-0617 en date du 22 juin 2006,
n° 06-1232 en date du 5 décembre 2006 et n° 2007-0335 en date du 3 avril 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Iris 64
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0617 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Iris 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 06-1232 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Iris 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2007-0335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Iris 64 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014 de la société Iris 64, reçue le 4 décembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-0235 du 2 mars 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Iris 64 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 5 et 7 à la décision n° 06-0617 en date du 22 juin 2006 susvisée, l'annexe 5 à la décision n°06-1232 en date du 5 décembre 2006 susvisée et l'annexe 2 à la décision n°2007-0335 en date du 3 avril 2007 susvisée, sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Iris 64.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO